RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 438
Date : 23 MAI 2025
Mis en ligne le : 23 MAI 2025

Travaux : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-725
Création de deux voies de circulation et station pour le ZENIBUS
Lieux : Avenue Rhin Danube, giratoire XV^{ème} Corps, avenue des Droits de l'Homme et avenue Jean Monnet
Durée : Jusqu'au 4 juillet 2025
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-725 du 18 septembre 2024 portant règlementation de la circulation aux sociétés SATR, TMP, EIFFAGE ENERGIE, CEDELEC CITEOS, PAYSAGES MEDITERRANEENS, ESPACES VERTS DU LITTORAL, HORIZON TP, EIFFAGE ROUTE, GAGNERAUD CONSTRUCTION ET SAURA ELEC pour des travaux de création de deux voies de circulation et station pour le Zénibus, prorogé par l'arrêté municipal n° PA 2025-194 du 28 mars 2025, aux lieux indiqués en objet ;
Considérant la demande, en date du 14 mai 2025, de la Direction de la Voirie Réseau Circulation, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux jusqu'au 4 juillet 2025 ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2024-725 sont prorogées jusqu'au 4 juillet 2025.

Article 2
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- SATR – TMP – EIFFAGE ENERGIE – CEGELEC CITEOS – PAYSAGES MEDITERRANEENS ESPACES VERTS DU LITTORAL – HORIZON TP – EIFFAGE ROUTE – GAGNERAUD CONSTRUCTION SAURA ELEC,
- Technisign.

MAIRIE de VITROLLES 13127

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité,Voirie et Propreté